

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 14

Nombre de suffrages exprimés : 15

-----

Séance du mardi 2 février 2021

-----

**Date de convocation** : 25/01/2021

L'an deux mille vingt-et-un et le deux février, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Goutrens, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain LAPORTE, maire de la commune.

**Présents** : MM. LAPORTE Alain, COUDERC Jean-Christophe, TEULIER Julien, FOLTZ Jonathan, NEGRE Michel, LACOMBE Christophe, FRAYSSINET Nicolas, JACQUINET Grégory, et Mmes MOUYSSSET Madeleine, BELLINOT Odile, LACASSAGNE Bérengère, COUDERC Angéline, AUSTRUY Bénédicte, RIGAL Christine.

**Excusé** : MIQUEL Romain (donné procuration à JACQUINET Grégory).

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 15, il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

**OBJET de la DELIBERATION** : Alimentation en électricité : Mairie 8 lots : Participation à verser au S.I.E.D.A

Monsieur le Maire donne lecture d'une lettre émanant de Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal Electricité du Département de l'Aveyron qui précise que sur les travaux d'aménage de courant pour Monsieur le Maire évalués à 23 527,98 Euros H.T.

L'ouverture, le remblaiement des tranchées ainsi que la fourniture et la pose des gaines à l'intérieur du lotissement demeurent à la charge de la Mairie.

**Il appartient au Conseil de s'engager, par délibération, à verser cette somme au Trésor Public.**

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité :

- 1) De demander au Syndicat Intercommunal d'Electricité du Département de l'Aveyron d'agir comme Maître d'ouvrage pour la réalisation des travaux précités.
- 2) De s'engager à verser au Trésor Public la somme estimée de 7058,39 Euros correspondant à la fraction du financement du projet.
- 3) Dans l'éventualité où des travaux complémentaires s'avèreraient nécessaires, la mise en recouvrement de la participation de la commune serait établie sur le montant de la facture définitive majorée de 5% pour frais de gestion et maîtrise d'œuvre, dont une copie nous sera transmise par le S.I.E.D.A.

Pour extrait conforme.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

Le Maire,

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture le : 4 février 2021

et publication du : 4 février 2021

Alain LAPORTE

